



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté interpréfectoral du 31 MARS 2023

Fixant les modalités de la mise à disposition du public
du dossier de révision partielle n°1 du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du
bassin versant de la Boutonne déposé par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Boutonne
(SYMBO)

Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

La Préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-19, L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 7 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas BASSELIER, en qualité de Préfet de la Charente-Maritime ;

Vu le décret du président de la République du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République du 29 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Emmanuel CAYRON, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime, sous-préfet de La Rochelle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel CAYRON, secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le dossier de révision partielle n°1 du SAGE du bassin versant de la Boutonne déposé par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Boutonne (SYMBO) le 22 juin 2022;

Vu l'avis n°2022ANA110 en date du 16 novembre 2022 émis par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) et la réponse formulée par le pétitionnaire ;

Vu l'avis du Comité de Bassin Adour Garonne reçu le 07 décembre 2022 ;

Vu la demande de la direction départementale des territoires et de la mer en date du 24 mars 2022 ;

Considérant que le projet de révision partielle n°1 du SAGE du bassin versant de la Boutonne en application des dispositions de l'article L.212-9 du code de l'environnement doit faire l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique conformément aux dispositions de l'article L123-19 du code de l'environnement ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des préfectures de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres ;

ARRÊTENT :

Article 1er : Il sera procédé à une participation du public par voie électronique du **Lundi 24 avril 2023 au Mercredi 24 mai 2023 inclus**, soit durant 31 jours, portant sur le dossier de révision partielle n°1 du SAGE du bassin versant de la Boutonne déposé par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Boutonne (SYMBO).

Les communes concernées par le dossier de révision partielle n°1 du SAGE du bassin versant de la Boutonne sont les suivantes :

Charente-Maritime : Annezay, Antezant-la-Chapelle, Archingeay, Asnières-la-Giraud, Aulnay-de-Saintonge, Aumagne, Bernay-Saint-Martin, Bignay, Blanzay-sur-Boutonne, Bords, Breuil-la-Réorte, La Brousse, Cabariot, Champdolent, Chantemerle-sur-la-Soie, Cherbonnières, Chervettes, Coivert, Contré, Courant, Courcelles, La Croix-Comtesse, Dampierre-sur-Boutonne, Les Eduts, Les Eglises-d'Argenteuil, Essouvert, Fenioux, Fontenet, Genouillé, Gibourne, La Devise, La Jarrie-Audouin, La Vallée, La Vergne, La Villedieu, Landes, Le Gicq, Loiré-Sur-Nie, Loulay, Lozay, Lussant, Mazeray, Migré, Moragne, Nachamps, Nantillé, Néré, Les Nouillers, Nuailé-sur-Boutonne, Paillé, Poursay-Garnaud, Puy-du-Lac, Puyrolland, Saint-Coutant-le-Grand, Saint-Crépin, Saint-Félix, Saint-Georges-de-Longuepierre, Saint-Hilaire-de-Villefranche, Saint-Jean-d'Angély, Saint-Julien-de-L'Escap, Saint-Laurent-de-La-Barrière, Saint-Loup, Saint-Mandé-sur-Brédoire, Saint-Martial-de-Loulay, Saint-Martin-de-Juillers, Saint-Pardoult, Saint-Pierre-de-Juillers, Saint-Pierre-de-L'Isle, Saint-Savinien-sur-Charente, Saint-Séverin-sur-Boutonne, Sainte-Même, Taillant, Ternant, Tonnay-Boutonne, Tonnay-Charente, Torxé, Varaize, Vergné, Vervant, Villemorin, Villeneuve-la-Comtesse, Vinax, Voissay.

Deux-Sèvres : Aigondigné, Alloinay, Asnières-en-Poitou, Aubigné, Beaussais-Vitré, Brieuil-sur-Chizé, Brioux-sur-Boutonne, Brûlain, Celles-sur-Belle, Chef-Boutonne, Chérigné, Chizé, Clussais-la-Pommeraiie, Ensigné, Fontivillié, Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues, Les Fosses, Juillé, Lezay, Loubigné, Luché-sur-Brioux, Lusseray, Maisonnay, Marcillé, Marigny, Melle, Melleran, Paizay-le-Chapt, Périgné, Plaine-d'Argenson, Saint-Romans-des-Champs, Saint-Romans-Lès-Melle, Saint-Vincent-la-Châtre, Secondigné-sur-Belle, Séligné, Sepvret, Valdelaume, Vernoux-sur-Boutonne, Le Vert, Villefollet, Villiers-en-Bois, Villiers-sur-Chizé.

Article 2 : Le dossier et les avis émis seront consultables le temps de la participation du public par voie électronique, sur les sites internet suivant :

Préfecture de la Charente-Maritime

www.charente-maritime.gouv.fr

rubrique "Actions de l'Etat/Environnement, risques naturels et technologiques/Consultation du Public/Participation du Public"

Préfecture des Deux-Sèvres

www.deux-sevres.gouv.fr

rubrique "Publications/Annonces et avis/Consultations publiques"

Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Boutonne (SYMBO)

www.symbo-boutonne.fr

Le même dossier, sur support papier, sera consultable dans les lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sur demande conforme aux dispositions prévues par l'article D.123-46-2 du code de l'environnement :

- à la sous-préfecture de Saint-Jean d'Angély,
- à la Préfecture de la Charente-Maritime et à la Préfecture des Deux-Sèvres,

– dans les espaces France Services suivant : Aulnay-de-Saintonge (17), Brioux-sur-Boutonne (79), Celles-sur-Belle (79), Chef-Boutonne (79), Lezay (79) Matha (17), Mauzé-sur-le-Mignon (79), Saint-Jean d'Angély (17), Tonnay-Boutonne (17)

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Boutonne (SYMBO) 580 avenue de Jarnac – Fossemagne, 17 400 SAINT-JEAN D ANGELY - 09 79 02 33 56

Article 3 : Le public pourra faire part de ses observations ou questions par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Article 4 : Un avis informant le public de la participation du public par voie électronique sera mis en ligne sur les sites internet des préfectures de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres, quinze jours avant le début de la participation et pendant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes délais, cet avis sera publié aux frais du maître d'ouvrage dans deux journaux locaux de chaque département par les soins du Préfet et sera également affiché dans les communes citées à l'article 1 concernées par ce dossier.

Un certificat des maires attestera de l'accomplissement de ces formalités.

Article 5 : À l'issue de la participation du public conformément aux dispositions de l'article L.212-9 du code de l'environnement, le projet de révision partielle n°1 du SAGE du bassin versant de la Boutonne , éventuellement modifié pour prendre en compte les observations de la participation du public, sera approuvé par les préfets de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres et l'arrêté d'approbation publié.

Article 6 :

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres, la Sous-Préfète de Saint-Jean d'Angély, les espaces France Services concernés, les Maires des communes concernées, le directeur Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Boutonne (SYMBO) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

31 MARS 2023

Arrêté interpréfectoral du 31 03 2023
Fixant les modalités de la mise à disposition du public
du dossier de révision partielle n°1 du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du
bassin versant de la Boutonne déposé par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Boutonne
(SYMBO)

À Niort,

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,

Xavier MAROTEL



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté interpréfectoral du 31 MARS 2023

Fixant les modalités de la mise à disposition du public
du dossier de révision partielle n°1 du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du
bassin versant de la Boutonne déposé par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Boutonne
(SYMBO)

A La Rochelle,

Le Préfet,

Nicolas BASSELIER

